



Adexel
CONSEIL POUR LES DÉCIDEURS PUBLICS



GART
GROUPEMENT DES AUTORITÉS
RESPONSABLES DE TRANSPORT

Extraits et synthèses
des **interventions d'ADEXEL, partenaire du GART,**
au sein des Groupes de Travail (GT) de l'association

Dont le GT « Vie du réseau : Gestion, finances et fiscalité »
coanimé par ADEXEL dans le cadre du partenariat

Auteur :

Anne Lise RODIER

Directrice associée d'ADEXEL

alrodier@adexel-conseil.fr

06 09 25 47 07

Adexel

CONSEIL POUR LES DÉCIDEURS PUBLICS

Extraits

Groupe de travail « Vie du réseau » du GART
Gestion, finances et fiscalité de la mobilité

Réforme des concessions
Zoom sur 3 volets et leurs impacts financiers
EXTRAITS

Le 20 mars 2018

Auteur :

Anne Lise RODIER

Directrice associée d'ADEXEL

alrodier@adexel-conseil.fr

06 09 25 47 07

1. Valorisation du contrat (1/3)

Extraits

Le décret précise les éléments à inclure a minima dans le calcul (Décret, titre II, section 4 «Estimation de la valeur de la concession», articles 7 et 8) :

- « La valeur de **toute forme d'option et les éventuelles prolongations** de la durée du contrat de concession ;
- Les recettes **perçues sur les usagers** des ouvrages ou des services, autres que celles collectées pour le compte de l'autorité concédante ou d'autres personnes ;
- Les **paiements effectués par l'autorité concédante** ou toute autre autorité publique ou tout avantage financier octroyé par l'une de celles-ci au concessionnaire ;
- La **valeur des subventions** ou de tout autre avantage financier octroyés par des tiers pour l'exploitation de la concession ;
- Les recettes tirées de toute **vente d'actifs** faisant partie de la concession ;
- La valeur de tous les **fournitures et services mis à la disposition du concessionnaire** par l'autorité concédante, à condition qu'ils soient nécessaires à l'exécution des travaux ou à la prestation des services ;
- **Toutes primes ou tous paiements** au profit des candidats ou des soumissionnaires ».

1. Valorisation du contrat (2/3)

Extraits

Remarques :

- La valeur de **toute forme d'option et les éventuelles prolongations** de la durée du contrat de concession
 - ⇒ Disposer d'une vision précise des options et les chiffrer
- La valeur de tous les **fournitures et services mis à la disposition du concessionnaire** par l'autorité concédante, à condition qu'ils soient nécessaires à l'exécution des travaux ou à la prestation des services
 - ⇒ Notre interprétation : inclut les **biens mis à disposition** par le délégant et les contrats de service attachés
 - ⇒ Cette disposition peut être rapprochée de la nécessité de prévoir une **redevance de mise à disposition** des biens non dérisoire ou symbolique pour faire du concédant un assujetti en DSP avec CFF.

1. Valorisation du contrat (3/3)

Extraits

Remarques :

- **Toutes primes ou tous paiements** au profit des candidats ou des soumissionnaires
 - ⇒ Indemnisation des candidats non retenus
 - ⇒ **Ce chiffrage nécessite une étude amont et la collecte de données issues de différentes sources documentaires.**
 - ⇒ Il favorise la **bonne information des élus** au stade du rapport sur le principe de la DSP même si ce calcul n'est strictement imposé qu'au stade du règlement de consultation.
 - ⇒ **On relève une logique croisée du coût complet pour la collectivité (biens, indemnisation) et du chiffre d'affaires du concessionnaire (toutes recettes).**

2. Les critères de jugement



Extraits

- Quelle **place du (des) critère(s) financier(s)** dans la hiérarchie (éventuelle) ?
- Quelle **décomposition** ?
- Critère spécifique pour les **biens** ?
- Quelle appréciation de la **formule d'indexation** ?
- Quel place / poids des **options et clauses de réexamen** ?

Source principale :



Extraits



Version mise à jour et enrichie prévue pour début 2019